

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 225.643 du 29 novembre 2013

A. 207.836/VIII-8375

En cause : **MAJDOUB** Leila,
ayant élu domicile chez
M^e Jean-Pierre LEROI, avocat,
rue des Buissons 81
4000 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 janvier 2013 par Leila MAJDOUB qui demande l'annulation de "la décision par laquelle la Direction du recrutement et de la sélection de la Police Fédérale conclut à l'incapacité de la requérante d'exercer actuellement une fonction policière, datée du 27 11 2012 mais dont la date de la lettre d'accompagnement est le 03 12 2012";

Vu le rapport de M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre de la partie adverse du 19 avril 2013;

Vu l'ordonnance du 17 septembre 2013, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 22 octobre 2013;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, M^{me} Jenifer BELDJOUDI, conseillère juriste, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 19 avril 2013, la partie adverse a informé le Conseil d'État du retrait de l'acte attaqué par une décision du 27 mars 2013; que cette circonstance prive le recours de son objet et justifie que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-neuf novembre deux mille treize par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.